

BULLETIN TRIMESTRIEL du  
Syndicat National des Enseignements du  
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE  
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE  
Tél : 04 97 11 81 53  
Fax : 04 97 11 81 51  
Mel : s3nic@snés.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission pari-  
taire du 15.9.2011 sous le  
n°0915S05550  
ISSN : 11529954  
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 € -  
Abonnement annuel 3 €  
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 8 au NICE-SNES n° 228 de août 2013  
S3 aux S1+CA - Nice, le 22 octobre 2013

#### SOMMAIRE

P.1/1 Des convictions plus que jamais...  
P.2/2 Mutations inter académiques  
P.3/2 Calendrier des actes de gestion  
P.4/2 Etat de service en lycée  
P.5/2 Note de vie scolaire : signez la pétition  
P.6/2 Conseil Syndical Académique  
Annexe 1 : affiche réunions mutation inter  
Annexe 2 : calendrier des actes de gestion  
Annexe 3 : fiche pratique « heure de chaire »  
Annexe 4 : fiche pratique « E.A.P. »  
Annexe 5 : convocation au CSA

Infos académiques n°3

## Des convictions plus que jamais déterminées !



2 septembre, rentrée scolaire : dans notre Académie (toujours déficitaire par rapport à la moyenne nationale, faut-il le rappeler...), les classes sont toujours aussi pleines, les conditions d'enseignement se dégradent. A la pré-rentrée, le moral est plutôt morose. Pourtant, les enseignants ne savent pas encore que cette journée sera une double peine puisqu'il leur faudra la rattraper de force sur deux mercredis après midi, en novembre et juin !

25 septembre : le conseil des ministres présente le projet de loi de finances 2014. Il est marqué par des réductions sans précédent des dépenses publiques. En surface, l'Éducation nationale semble échapper au traitement de choc qui frappe les autres ministères. En réalité, elle n'échappera pas aux économies et ne connaîtra aucune amélioration significative : gel des salaires ; créations d'emplois absorbées pour la plus grande part par le financement de la décharge de service des stagiaires, à hauteur d'un mi-temps, à la rentrée 2014 ; toujours plus d'emplois précaires ; aucune mesure pour pallier la crise de recrutement ; un semblant de dialogue entamé sur la refondation de l'éducation prioritaire, que le Ministre voudrait opérer à moyens constants...

7 octobre : ouverture du débat sur les retraites. La réforme, votée en première lecture à l'Assemblée, renforcerait les inégalités existantes, particulièrement entre les femmes et les hommes. C'est une réforme terriblement injuste pour la jeunesse qui devra travailler de fait jusqu'à 67 ans pour toucher une retraite à taux plein.

9 octobre : expulsion, en pleine sortie scolaire de Léonarda, 15 ans. Devant la mobilisation des lycées soutenus par leurs profs, le Président « sanctuarise » l'école mais... pas la rue d'à côté, et il demande à Léonarda de choisir ses études ou... sa famille. Le SNES-FSU, quant à lui, choisit la fraternité.

Ce bref éphéméride, démontre, s'il en était encore besoin, que le changement n'est pas à la hauteur de nos espérances et des défis qui se posent au pays. Il nous faut donc continuer à débattre et convaincre pour mettre au cœur des politiques gouvernementales une véritable rupture avec des orientations mortifères pour l'Ecole, ses personnels et la jeunesse.

Le SNES-FSU est intervenu au Conseil supérieur de l'Éducation pour demander que le rattrapage de la journée de pré-rentree soit abandonné. Il appelle les enseignants à intervenir dans leur établissement pour que les décisions prises respectent des rythmes raisonnables.

La FSU s'est adressée aux parlementaires pour exiger l'abandon du projet de retraites et la mise en œuvre d'une autre réforme fondée sur le plein emploi, les salaires et la mise à contribution des revenus financiers. Nous ne céderons jamais sur le droit légitime à la retraite à 60 ans. L'action doit se poursuivre en direction du Sénat où le projet n'est pas majoritaire en l'état.

En ce qui concerne l'Éducation prioritaire, les collègues SNES-FSU étaient présents dans les réunions préparatoires et ont défendu, avec succès, les revendications du SNES-FSU : moins de 20 élèves par classe, du temps pour la concertation... Ils seront présents lors des Assises marseillaises et porteront haut et fort vos revendications.

Lundi 21 octobre, contre l'inadmissible expulsion de Léonarda et de sa famille, la FSU était associée à un collectif pour manifester à Toulon. L'action continue...

Enfin, nous appelons tous les élus SNES-FSU à dénoncer l'austérité budgétaire, et sa traduction dans les dotations du Conseil Général et les budgets des C.A., qui seront examinés courant novembre.

Pour faire le point, échanger les expériences, coordonner l'action, nous vous attendons nombreux au Conseil syndical du 10 décembre, au Lycée du Muy.

## **Mutations inter académiques**

---

Vous trouverez en annexe les dates et lieux des réunions mutation et des permanences à afficher au panneau syndical.

Elles concernent principalement les collègues stagiaires et les collègues titulaires qui souhaitent changer d'académie. Comme toujours, les élus du SNES-FSU seront aux côtés des collègues.

## **Calendrier des actes de gestion**

---

Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel des actes de gestion à afficher au panneau syndical.

Le rectorat est cependant susceptible de modifier à tout moment ce calendrier prévisionnel : nous vous tiendrons informés.

## **Etat de services en lycée**

---

Le SNES-FSU Académie de Nice a adressé par courrier électronique aux collègues syndiqués affectés en lycée un message concernant la prise en compte dans le VS (Ventilation des Service) de l'heure de chaire. Il est utile de rappeler aux collègues que la signature du VS ne signifie pas approbation mais simple prise de connaissance. Sa contestation est donc à tout moment possible notamment après signature. Dans certains lycées la prise en compte de l'AP pose problème.

Si des blocages persistent, prendre contact avec la section académique du SNES-FSU, qui aidera les collègues à rédiger un courrier de contestation en direction du DASEN.

Vous trouverez en annexe une fiche pratique « Heure de chaire ».

## **Note de vie scolaire : signer la pétition**

---

La note de vie scolaire, instaurée en Troisième par la loi Fillon de 2005, prise en compte dans le contrôle continu pour l'obtention du DNB, au même titre que les disciplines enseignées, a été très largement contestée par la communauté éducative. Elle évalue non des savoirs, ni même des compétences, mais la personne même de l'élève. Elle repose sur des critères subjectifs définis localement. Le constat dressé de son inefficacité et de ses dérives par la profession et la recherche est sans appel.

La loi d'orientation et de programmation dite "de refondation de l'école" a fait disparaître la note de vie scolaire de l'article L 332-6 du code de l'éducation. Mais le ministère tergiverse depuis sur cette question (aussi !).

Le SNES-FSU appelle les personnels à refuser de participer à l'attribution de cette note et demande que le ministère prenne dès maintenant une mesure conservatoire pour suspendre la note de vie scolaire.

Une pétition a été lancée par le SNES-FSU avec d'autres syndicats de la FSU pour soutenir cette demande : <http://petitions.fsu.fr/>

## **Le jour de la prérentrée, nous étions déjà au travail !**

---

Dans le calendrier scolaire 2013-2014, le ministre a imposé le rattrapage de la journée de prérentrée du 2 septembre travaillé par les personnels et non par les élèves.

En ce qui concerne le temps de travail des élèves, ce sont les gouvernements successifs qui ont régulièrement revu à la baisse leur temps de travail, par la diminution d'horaires disciplinaires, par l'incapacité à assurer les remplacements...

Pour le SNES-FSU, le temps de travail s'est déjà considérablement alourdi et allongé ces dernières années et il n'est pas question de le rallonger de nouveau !

Lors de la rentrée 2012-2013, la prérentrée avait déjà eu lieu un lundi (le 3 septembre) et la rentrée des élèves s'était faite le lendemain, mardi 4 septembre. Le ministre Peillon avait modifié le calendrier en rallongeant les vacances de Toussaint de 2 jours, en faisant rattraper ceux-ci sur deux mercredis après-midi et le vendredi de la sortie (sortie le samedi 6 juillet au lieu du jeudi 4 juillet). Il n'avait alors pas imposé le rattrapage de la journée de prérentrée.

Ce problème de prérentrée va de nouveau se poser pour l'année scolaire 2014-2015, car le 1er septembre est un lundi. Raison de plus pour se mobiliser dès cette année contre ce qui risquerait de devenir une obligation...

Pour le SNES-FSU :

- l'année scolaire des enseignants ne doit pas démarrer en août, mais bien commencer début septembre.
- la journée de prérentrée du 2 septembre ne doit pas être rattrapée ni, plus largement, aucune journée de prérentrée.
- toute journée de travail supplémentaire doit être rémunérée.

Les élus SNES-FSU interpellent Madame le Recteur à ce sujet, le 7 novembre lors du Comité Technique Académique.

## **Conseil syndical académique**

---

Un conseil syndical académique (élus à la CA académique et un représentant par établissement) se déroulera le mardi 10 décembre 2013 au lycée du Val d'Argens à Le Muy (83).

Vous trouverez en annexe une convocation.

## LE MIEUX C'EST D'EN PARLER AVEC VOS ÉLUS

### Réunions

#### *Spéciales Stagiaires :*

*mercredi 20 novembre de 14h à 17h30*

*A Nice, au lycée du Parc Impérial*

*A Toulon, au lycée Dumont d'Urville*

#### *Ouvertes à tous :*

*A Nice, à 14h30 au local du SNES*

*264, Boulevard de la Madeleine*

*Mercredi 20 novembre*

*Mercredi 27 novembre*

*A Cannes, à 17h30 au lycée Carnot*

*Mardi 26 novembre*

*A Toulon, à 14h30 au local du SNES*

*208, rue Emile Ollivier*

*Mercredi 27 novembre*

### Permanences

*Au local du SNES de Nice*

*Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi toute la  
journée de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.*

*Au local du SNES de Toulon*

*Mardi de 15h à 18h30, mercredi de 14h à 17h  
et vendredi de 17h à 19h*

## SAISIE DES VŒUX : du 14 novembre au 3 décembre 2013

*dans l'attente de confirmation du B.O.*

*S'informer : [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu)*

*[www.facebook.com/snesnice](https://www.facebook.com/snesnice)*

*Nous écrire sur l'adresse : [mut@nice.snes.edu](mailto:mut@nice.snes.edu)*

# MUTATIONS, PROMOTIONS, HORS-CLASSE...

## LE MIEUX C'EST D'EN PARLER

## AVEC CEUX QUE VOUS AVEZ ÉLUS !



### Calendrier prévisionnel des CAPA relatives aux actes de gestion 2013-2014

| CAPA                                     | Certifiés      | Agrégés                         | PEGC  | CPE            | COPSY |
|------------------------------------------|----------------|---------------------------------|-------|----------------|-------|
| Promotion d'échelon                      | 9/12           | CAPN du 18 au 20/02             |       | 12/12          | 28/01 |
| Congé de formation                       | 24/03          | 28/03                           | 13/03 | 11/03          | 11/03 |
| Postes adaptés<br><i>GT préparatoire</i> | 24/03<br>21/02 | 28/03<br>21/02                  | 13/03 | 11/03<br>20/02 | 11/03 |
| Liste d'aptitude                         | 24/03          | 28/03<br>et CAPN du 21 au 23/05 |       |                |       |
| Tableau d'Avancement (TA)*               | 27/05          | 06/05<br>et CAPN du 24 au 26/06 | 26/05 | 3/06           | 28/01 |
| Notation administrative                  | en attente     | 26/06                           | 26/05 | 3/06           | 16/05 |

\*TA = Hors-classe des Certifiés, des Agrégés et des CPE, Hors-classe et classe exceptionnelle des PEGC, accès au grade de Directeur de CIO pour les COPSY.

### Calendrier prévisionnel du mouvement inter

| GT                        | Type lycée (certifiés et agrégés) | CPE   | COPSY |
|---------------------------|-----------------------------------|-------|-------|
| Gt situations de Handicap | 22/01                             | 28/01 | 28/01 |
| GT vœux et barèmes        | 23/01                             | 28/01 | 28/01 |

### Calendrier prévisionnel du mouvement intra

| GT/CAPA/FPMA                   | Type lycée (certifiés et agrégés) | CPE   | COPSY |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------|-------|
| Gt situations de Handicap      | 14/05                             | 19/05 | 19/05 |
| GT vœux et barèmes             | 15 et 16/05                       | 19/05 | 19/05 |
| GT Postes spécifiques          | 23/05                             |       |       |
| CAPA et FPMA                   | 10,11 et 12/06                    | 10/06 | 10/06 |
| GT rattachements TZR - Recours |                                   |       |       |

Permanences : 04-97-11-81-53

Fiches syndicales : [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu)

# HEURE DE CHAIRE

En ce début d'année, nous recevons beaucoup d'appels de collègues rencontrant des difficultés à faire valoir leurs droits à l'heure de première chaire, lors de la signature de leur VS.

En effet, depuis la mise en place de la réforme des Lycées, des chefs d'établissement tentent de changer les modalités de calcul de service.

## PETIT RAPPEL

Les décrets 50-581 et 50-582 stipulent que les professeurs enseignant **6 h et plus en première et terminale** sont professeurs de première chaire et que leur service est alors diminué d'une heure.

*"Pour le calcul de ces six heures, les heures données à deux divisions d'une même classe ou section ne comptent qu'une fois"* (article 5 des décrets 50-581 et 50-582), on parle alors de divisions parallèles.

## CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Beaucoup d'informations contradictoires circulent. La seule valeur légale demeure les seuls décrets de 1950 : doivent être considérées comme parallèles les divisions (classes) où les enseignements ont même programme, même épreuve et **même coefficient relatif à l'examen**.

Le regroupement d'élèves provenant de différentes sections (L, S ou ES par ex.) dans un même groupe d'enseignement permis par le tronc commun de première, **ne devrait donc pas se traduire par une contestation du droit à l'heure de première chaire** dans le décompte des 6 h.

Les heures de **TPE, d'ECJS et d'Accompagnement Personnalisé** effectuées en classes de 1ère ou de terminale **sont prises en compte** pour le décompte des 6 h. En revanche, les TP, TD et les heures de module sont comptabilisées **une fois par classe**.

## DÉMARCHES EN CAS DE LITIGE

Il faut donc être très vigilant lors de la signature des VS (ventilations de service). L'état VS n'a pas de valeur réglementaire mais il déclenche le calcul de la paie. Le signer ne signifie pas approbation mais simple prise de connaissance. Il vous suffit simplement de mentionner par écrit à côté de la signature que vous le contestez.

Si vous pensez avoir droit à l'heure de première chaire et qu'elle ne vous est pas attribuée, n'hésitez pas dans un premier temps à nous contacter pour vérification de votre VS.

Si cela est justifié, il conviendra alors de rencontrer votre chef d'établissement pour lui demander la modification de votre VS, accompagné par le représentant SNES-FSU de votre établissement.

En cas de désaccord persistant, recontactez la section départementale ou académique du SNES-FSU, [s3nic@snes.edu](mailto:s3nic@snes.edu), 04.97.11.81.53, qui vous aidera alors à rédiger un courrier de contestation en direction du DASEN.

# Emplois d'Avenir Professeur

## Emplois d'Avenir Professeur : comment intervenir dans les établissements ?

Les « Emplois d'Avenir Professeur » ont été créés par la loi « Emplois d'Avenir », du 26 octobre 2012.

## Pour qui ? Quelle rémunération ? Quel statut ?

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux étudiants boursiers qui percevront, en plus de leur bourse sociale, un salaire de contrat aidé CUI (SMIC à temps partiel) et une bourse de service public complémentaire, pour aboutir à un revenu moyen d'environ 900 euros mensuels, contre une « durée de travail hebdomadaire fixée en moyenne à 12 heures ».

Ils sont recrutés par les rectorats, recrutement formalisé ensuite dans les établissements par **l'accord du CA**, indispensable à la signature du contrat.

## Qu'en pense le SNES-FSU ?

**Le SNES est intervenu fortement pour faire évoluer l'écriture du décret et de la circulaire ministérielle, afin que les conditions de recrutement, d'encadrement par un tuteur, de définition des activités, donnent la priorité à leur formation.**

En l'état, ces emplois ne correspondent pas à ce que doivent être des pré-recrutements permettant aux étudiants de se consacrer exclusivement à la poursuite de leurs études et à la préparation du concours, tout en débutant leur carrière grâce à une cotisation retraite incluse dans leur salaire.

Soyons vigilants, lors de la présentation en CA, sur la question de la durée de présence dans les établissements et sur celle de la définition des activités. Le contrat de travail, écrit en référence à la loi sur tous les Emplois d'Avenir, prévoit une « durée hebdomadaire de travail hebdomadaire de 12h en moyenne ». **Mais le Ministère de l'Education nationale s'est engagé à ce que le temps de présence des EAP dans les établissements soit limité à 9h hebdomadaires et des instructions orales ont été données en ce sens aux recteurs et aux secrétaires généraux. Faisons-les respecter.**

Priorité absolue doit être donnée à la poursuite des études universitaires, l'objectif étant de faciliter, pour les étudiants, l'accès à la qualification, nécessaire pour se présenter aux concours et les réussir.

La nature et l'organisation des activités de l'étudiant doivent être conçues avec « l'accord du tuteur ». Les activités peuvent aller, en fonction du niveau des études, de « l'observation active » à la pratique accompagnée, « en présence et sous la responsabilité de l'enseignant ». Il s'agit donc d'activités qui ne sont pas contributives au fonctionnement de l'établissement.

# Emplois d'Avenir Professeur

Il est essentiel de faire respecter ce point, certains chefs d'établissement pouvant être tentés de pallier, grâce à ces étudiants, les insuffisances de l'établissement en personnels d'éducation ou d'accompagnement, « oubliant » au passage l'objectif du dispositif...

## Intervention dans les CA

Ces derniers vont avoir à se prononcer sur l'autorisation à donner ou non au chef d'établissement de signer un contrat avec un étudiant.

Il est indispensable que les membres des CA soient destinataires desdits contrats et de leur annexe (proposition de planning de travail de l'EAP) dans des délais qui leur permettent de les étudier correctement et de proposer d'éventuelles améliorations. N'hésitez pas à nous consulter.

On pourra par exemple faire voter, avant le vote du contrat, une délibération (voir ci-dessous) imposant le respect de toutes les garanties rappelées ci-dessus :

- **MODELE DE DELIBERATION :**

« Le CA du collège, lycée..... ,réuni le ... , décide que :

Conformément aux engagements ministériels, le temps de présence dans l'établissement des EAP recrutés par celui-ci est limité à 9h hebdomadaires.

Les activités d'un EAP sont organisées et définies par son tuteur, dans l'objectif prioritaire de sa formation et de sa réussite d'études universitaires. Elles ne viennent pas en substitution d'activités d'enseignement ou d'encadrement existantes. Elles se font en présence et sous la responsabilité de l'enseignant tuteur. »

Le SNES appelle les CA à voter pour ces recrutements dès lors que les garanties rappelées ci-dessus seront assurées.

## Accueil syndical des EAP dans les établissements :

Le SNES appelle également ses syndiqués à accueillir professionnellement et syndicalement les EAP, à s'assurer au quotidien que les conditions d'exercice de leurs activités soient respectueuses des règles que nous avons obtenues et, enfin, à leur proposer de se syndiquer au SNES pour faire valoir leurs droits.

Pour que les EAP soient informés des nouveautés sur les concours, proposons-leur de remplir et de renvoyer la « fiche contact », téléchargeable ci-dessous, leur permettant de recevoir ces informations par mèl.

[http://www.snes.edu/IMG/pdf/nouvelle\\_version.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/nouvelle_version.pdf) ,

Textes de références : Circulaire ministériel sur la mise en œuvre des EAP :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=67141](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67141)

Site du ministère sur les Emplois d'Avenir Professeur : <http://www.education.gouv.fr/cid61330/les-emplois-d-avenir-professeur.html>

Nice, le 22 octobre 2013

Objet: **CONVOCATION** du Conseil Syndical Académique

Nom et prénom:

Etablissement:

Cher(e) Camarade,

Un Conseil Syndical Académique se réunira le

**Mardi 10 décembre 2013** de 9h30 à 17h

Au lycée du Val d'Argens

Le Muy

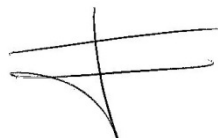
Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, ta présence est indispensable.

La présente convocation vaut mandat pour l'autorisation d'absence, qui est de droit (décret n°2012-224 du 16-02-2012).

Bien cordialement,



Alain Galan,  
secrétaire administratif



Jean-Pierre Laugier,  
secrétaire général